

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Une augmentation des cotisations indispensable et inévitable !

La gestion du régime de complémentaire santé est assurée par les organisations syndicales représentatives (**CFDT**, FO, CGT, CFTC, CGC et bientôt Unsa), l'UCANSS et des représentants employeurs.

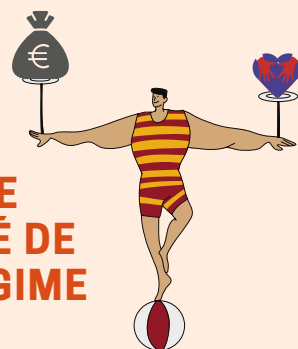
Depuis quelques mois, la situation financière de notre régime de santé complémentaire pour les salariés et les anciens salariés se dégrade.

Cette dégradation financière est, notamment, liée à :

- la prise en charge du 100% santé
- l'absence d'augmentation du plafond de la Sécurité sociale (donc moins de rentrées de cotisations)
- l'amélioration des prestations décidée en 2019

Pour le régime des actifs, le rapport ressources/dépenses 2022 prévisionnel est situé aux alentours de 109 %, ce qui signifie :
plus de dépenses que de rentrées de cotisations.

POUR LA CFDT, IL EST DE NOTRE RESPONSABILITÉ DE PÉRENNISER NOTRE RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ !



C'est pourquoi la **CFDT, FO, CGC, CFTC ont voté, avec les représentants de l'UCANSS, une augmentation du taux de cotisation des salariés actifs de 2 % à compter du 1er décembre 2022.**

Il s'agit de la première augmentation votée depuis la création du régime en 2008.

ET CONCRÈTEMENT, ÇA REPRÉSENTE COMBIEN ?



Pour un salarié avec un revenu de 2000€ brut:

- **+ 0.55€ /mois en contrat isolé**
- **+ 1.07€ /mois en contrat famille**

LA **CFDT** N'EN RESTE PAS LÀ ET REVENDIQUE L'OUVERTURE D'UNE NÉGOCIATION LE PLUS TÔT POSSIBLE :

LA PARTICIPATION PATRONALE À LA COTISATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DOIT DÉPASSER LES 50% ACTUELS !